

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0975-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0975-000 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX
D'ACQUISITION ET DE MISE EN ŒUVRE
D'ÉQUIPEMENTS ET DE SYSTÈMES DE
CONTRÔLE DU STATIONNEMENT AINSI
QUE D'ÉQUIPEMENTS DE RECHARGE DES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 3 135 000,000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16758/24-04-29 donné lors d'une séance spéciale du Conseil tenue le 29 avril 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0975-000 est modifié en remplaçant l'annexe « 1 », intitulée devis estimatif préparé par Robert Asselin, adjoint au directeur général – bureau de projets, daté du 5 mai 2023 par le devis estimatif amendé préparé par monsieur Robert Asselin, ingénieur, daté du 23 avril 2024, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/cr

Avis de motion :	29 avril 2024
Présentation :	29 avril 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***